



HDM AUDIT
Société de Commissaire aux Comptes

29 Rue Gabriel de Kervéguen – BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX



TALENZ ARES LYON
Société de Commissaire aux Comptes

26 Rue Berjon
69009 LYON

SAPMER

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 4 876 548 EUROS

**SIEGE SOCIAL : Darse de Pêche – Magasin 10
97420 LE PORT**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2025

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 mars 2025 sur une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à La Réunion Région, autorisée par votre assemblée générale mixte du 28 mars 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération à compter de la date de l'assemblée générale mixte et jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant maximum de 4.999.996,96 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 28 mars 2025 de procéder à une augmentation du capital de 4.999.996,96 euros, par l'émission de 647 668 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 6,92 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale, et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 28 mars 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 4 juin 2025.

Les Commissaires aux Comptes

HDM AUDIT



Jocelyne ATIVE
Commissaire aux Comptes
Associée

TALENZ ARES LYON



Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Associé